

INFOS MAIRIE

Correspondants de la Presse :

Monsieur Richard MAILLOT 04.75.27.25.02 pour le Journal du Diois

Monsieur Eric MICHEL 04.75.27.24.32 pour La Tribune

Monsieur Gabriel MOURIER 04.75.27.22.24 pour Le Dauphiné

Difficultés avec l'alcool :

Permanence tous les 1^{er} et 3^{ème} mardis de chaque mois à la Maison des Associations, 29 Draye de Meyne (Salle n° 4) de 20h30 à 21h30.

Responsable de section : Jean-Marie NETENS 04.75.46.92.32

Responsable de Nyons : Paul FROUIN 06.87.54.93.19

Amélioration de l'habitat :

Pour contacter le CALD :

Propriétaires bailleurs au 04.75.79.04.81

Propriétaires occupants, personne âgées ou familles au 04.75.79.04.24

Communes au 04.75.79.04.35

Paiement de l'eau

Pour des raisons administratives l'abonnement au compteur d'eau sera désormais facturé en même temps que la consommation (à l'automne).

Horaires d'ouverture de la piscine et tarifs

Juillet 11h à 12h30 - 15h30 à 19h

Août 11h à 12h30 - 15h à 18h30

	Adultes	Enfants – de 10 ans
Entrée matin	1.30 €	0.90 €
Entrée après-midi	1.60 €	1.00 €
Entrée journée	-	1.50 €
Groupe de 10 personnes (encadrées)	1.00 €	1.00 €
Abonnement 20 bains (particuliers)	20.00 €	15.00 €
Ecole la Motte ½ tarif (carte 20 bains)	-	7.50 €

Horaires d'ouverture du Plan d'eau et tarifs

Du 3 juillet au 26 août 2004 la baignade est surveillée de 11h à 19h.

Tarifs : adultes et enfants de + de 7 ans = 1.50 €

Voiture de tourisme = 1.50 €

Camping car = 4.50 €+ 1.50 €par passager

REMERCIEMENTS

L'autocollant du logo de La Motte apposé sur le nouveau camion communal a été offert à la commune. Nous remercions la personne qui l'a réalisé gratuitement (coût estimé à 300 €).

PLAN CANICULE

Le Préfet a élaboré un plan départemental de gestion d'une éventuelle canicule. Il a demandé aux maires de repérer les personnes les plus vulnérables du fait de leur âge, de leur handicap et de leur isolement pour assurer un suivi. Nous comptons sur la coopération de tous et en particulier de celles et ceux qui interviennent professionnellement auprès de nos aînés, mais aussi des voisins... N'hésitez pas à nous alerter en cas de besoin.

ATTENTION AU FEU

Arrêté Préfectoral 04-2493 du 15 juin 2004 :

Jusqu'au 31 août 2004 il est interdit à toute personne de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et à moins de 200 m des « espaces sensibles » à savoir : les bois, forêts, plantations forestières, reboisements, ainsi que les landes et maquis. De ce fait et dans les mêmes conditions, est interdit tout usage de barbecues qui mettent en œuvre l'un des combustibles que sont le gaz, le bois ou le charbon de bois. Il est également interdit à toute personne de fumer dans les dits « espaces sensibles ».

Arrêté Préfectoral 04-2573 du 17 juin 2004 : Les feux d'artifice et les jets de pétards sont interdits sur le territoire de l'ensemble des communes de la Drôme jusqu'au 15 octobre 2004, mais peuvent être autorisés sous certaines conditions : éloignement par rapport aux espaces sensibles (arrêté du 15/06/04), une absence de vent fort traduite par une vitesse moyenne inférieure à 40 km/heure et autorisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme (SDIS).